

N°14 - 2014/RAP-COM

Nouméa, le 15 OCT. 2014

**R A P P O R T**  
**de la commission du personnel et de la réglementation générale**

La commission du personnel et de la réglementation générale s'est réunie sous la présidence de monsieur Aloisio SAKO, le **jeudi 9 octobre 2014**, à **14 heures**, dans la salle de conférence de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n° 1515-2014/APS** : projet de délibération portant modification de la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud

♦ ♦ ♦

Étaient présentes : Mmes JULIÉ, SIO-LAGADEC et SANMOHAMAT.

Participait aux travaux de la commission : Mme ROBINEAU.

Étaient absents excusés : Mmes HMEUN, VOISIN et CHAMPMOREAU ainsi que M. LECOURIEUX.

L'exécutif de la province Sud était représenté par M. MICHEL, président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par M. KERJOUAN, secrétaire général, ainsi que par :  
M. OBLED, secrétaire général adjoint ;  
Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;  
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;  
Mme BENITO, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;  
M. ARLIE, chargé d'études juridiques (DJA).

♦ ♦ ♦

**Rapport n° 1515-2014/APS : projet de délibération portant modification de la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud**

A plusieurs reprises par le passé, la province a envisagé de se doter, à l'instar de la majorité des collectivités de métropole et des DOM dotés d'un effectif conséquent, d'une « *inspection générale* ».

La province a pris une décision allant en ce sens en créant, par délibération du 22 juillet 2010, une « *inspection générale des politiques publiques de la province Sud* » (IGPP), placée sous l'autorité directe du président de l'assemblée. Toutefois, comme son nom l'indique, sa mission se limitait à l'évaluation des politiques publiques, et ne comprenait pas les missions de « *contrôle* » habituellement dévolues aux services d'inspection générale.

Cette organisation a été abandonnée par délibération n°21-2012/APS du 31 juillet 2012 « *portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud* » : la fonction d'inspecteur général des politiques publiques a été supprimée et les missions d'évaluation des politiques publiques de l'IGPP ont été confiées à une « *cellule de contrôle de gestion* » (C2G) placée sous l'autorité du secrétaire général.

Puis, suite à plusieurs affaires ayant reçu des suites pénales, la province a souhaité se doter, par délibération n°40-2013/APS du 5 décembre 2013, d'une « *cellule de la transparence de l'action publique* » (CTAP). Cette cellule n'a en fait jamais été mise en œuvre, du fait de l'échec des tentatives menées pour recruter son responsable. Nous constatons aussi que les missions confiées à cette cellule étaient très générales, et ne comprenaient aucunement des missions de contrôle de l'action des services.

Nous proposons aujourd'hui de modifier cette organisation, afin de la rendre plus efficace et cohérente.

Nous souhaitons à cette fin créer, au sein du secrétariat général, une véritable inspection générale, habilitée à procéder au sein des directions, périodiquement ou suite à des constats ponctuels de dérives, à des contrôles de l'activité des services, lesquels déboucheront principalement sur des conseils aux directions, et n'auront de nature coercitive que lorsque les circonstances l'exigeront.

Parallèlement, nous souhaitons augmenter l'autonomie dont disposent les directions dans leur gestion interne, afin d'alléger les circuits et renforcer la motivation des agents. En ce sens, la création de l'inspection générale vise à traduire le principe selon lequel « *la confiance n'exclut pas le contrôle* ».

L'élément clef de cette réorganisation consistera à confier la fonction d'« *inspecteur général de la province Sud* » à un cadre supérieur expérimenté, capable de conduire des contrôles avec autorité, efficacité et pédagogie. C'est pourquoi nous souhaitons que cette fonction soit confiée à un cadre ayant rang de secrétaire général adjoint.

L'ensemble du projet de délibération ci-joint a pour objet de modifier la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud :

- l'article 1<sup>er</sup> retire le C2G et la CTAP de la liste des directions et services du « *pôle fonctionnel* », qui ne relèvent pas d'un secrétaire général adjoint mais directement du secrétaire général ;
- l'article 2 corrige une erreur de formulation à l'article 6 de la délibération du 31 juillet 2012, selon lequel la délégation à la jeunesse et la mission à la condition féminine seraient des « *directions* » ;

- l'article 3 a pour objet de réécrire l'article 8 de la délibération du 31 juillet 2012, afin de définir les missions de l'inspection générale de la province Sud et de la C2G ;
- l'article 4 supprime l'article 9 de la délibération du 31 juillet 2012, qui décrivait les missions de la CTAP et qui de fait sont reprises dans l'article 8 ;
- l'article 5 édicte que la réorganisation ainsi définie entrera en vigueur lorsque sera nommé l'inspecteur général de la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

*Interrogé, dans la discussion générale, par M. SAKO sur les motivations inhérentes à la création d'une inspection générale, le secrétaire général de la province Sud a indiqué au président de la commission que ce projet de délibération résulte d'un constat qu'il a établi depuis sa prise de fonction : le secrétaire général a en effet indiqué qu'il avait été surpris du nombre de dossiers, gérés par les services administratifs, qui n'ont pas été traités selon les bonnes pratiques, notamment au regard des règles de la commande publique, et dont quelques-uns ont fait l'objet de poursuites disciplinaires, voire pénales.*

*Il a par ailleurs précisé que pour pouvoir remédier à ces manquements, il est primordial qu'un directeur ou un chef de service puisse disposer du concours d'une personne expérimentée (en l'occurrence l'inspecteur général) chargée d'observer et d'analyser le fonctionnement de sa direction ou de son service.*

*Il a ajouté que ce projet est une première puisqu'il n'existe à ce jour aucune structure administrative de ce type au sein de l'administration de la Nouvelle-Calédonie, toute institution confondue.*

*Il est précisé également que l'inspection générale engloberait l'actuelle cellule de contrôle de gestion dont les missions seront conservées, mais en mettant un peu plus que par le passé l'accent sur l'évaluation des politiques publiques.*

*En complément, le président de l'assemblée de province a indiqué qu'il s'agissait d'organiser une action de contrôle des différentes procédures et pratiques en vigueur dans l'administration provinciale, ainsi que de conduire des enquêtes à la demande du secrétariat général.*

*Le secrétaire général a expliqué aux conseillers que le recrutement de l'inspecteur général s'effectuera sur le support dédié au responsable de la cellule de la transparence de l'action publique, dans la mesure où, d'une part, cet emploi n'est pas pourvu et, d'autre part, les missions de cette cellule vont être reprises parmi celles dédiées à l'inspection générale.*

*En outre et afin de donner une autorité et une légitimité à la fonction d'inspecteur général, le secrétaire général a précisé que ce poste doit être pourvu par un cadre supérieur ayant rang de secrétaire général adjoint.*

*En réponse à Mme ROBINEAU sur l'articulation pouvant éventuellement exister entre le domaine d'intervention de l'inspection générale de la province Sud et d'autres inspections, telle l'inspection du travail, le secrétaire général a indiqué que l'inspection provinciale n'a pas vocation à contrôler l'application d'une réglementation spécifique, contrairement à l'inspection du travail, ni à se substituer à une autorité externe.*

*Le secrétaire général rappelle, à cet égard, que l'inspection provinciale ne disposera pas de prérogatives particulières en matière d'enquête et de contrôle, ni de pouvoir coercitif.*

*'Pour conclure sur le champ d'intervention de l'inspection générale, le président de l'assemblée de province a signalé qu'au titre de sa mission de contrôle et d'amélioration de l'action provinciale, l'inspecteur général aura également la charge d'évaluer les politiques publiques engagées par la province au regard notamment de leur coût pour la collectivité, et de contrôler l'efficacité de leur application.*

*A l'issue de cette présentation, les conseillers ont salué la démarche ainsi proposée qui tend à garantir l'utilisation optimale des deniers publics.*

*Concernant la mise en œuvre de l'inspection générale, le président de l'assemblée de province a répondu à Mme JULIÉ qu'aucun objectif prioritaire n'avait été encore arrêté.*

*Il a précisé qu'il reviendra également à l'inspecteur général de proposer une stratégie, en corrélation notamment avec les budgets alloués aux différentes actions publiques poursuivies par la collectivité.*

*Le président de l'assemblée de province a néanmoins annoncé aux conseillers que des contrôles seront opérés sur le rendement du dispositif de l'école de la deuxième chance et sur l'action de certaines associations subventionnées par la province Sud.*

*Au sujet des moyens alloués à l'inspection générale, le secrétaire général a indiqué à M. SAKO que dans un premier temps, cette structure sera constituée de l'inspecteur général et de la cellule de contrôle de gestion.*

*Enfin et concluant sur la responsabilisation de l'administration provinciale, le secrétaire général a expliqué à Mme SIO-LAGADEC qu'il s'est avéré nécessaire de replacer le secrétariat général dans un rôle d'arbitrage et ainsi, de déléguer davantage aux directions la prise de décision en vue de renforcer leur autonomie.*

♦ ♦ ♦

### **Examen du projet de délibération**

**Article 1** : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Article 2** : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Article 3** : Le secrétaire général a indiqué aux conseillers que lors de la présentation du présent projet de délibération au comité technique paritaire, deux modifications souhaitées par les représentants du personnel ont été approuvées par l'ensemble de ses membres.

Il a ainsi été proposé de remplacer d'une part, à l'alinéa 8, les mots : « *et de déontologie des agents publics* » par les mots : « *et de respect des droits et obligations des fonctionnaires* » et d'autre part, à l'alinéa 9, les mots : « *des enquêtes relatives à des comportements individuels ou collectifs* » par les mots : « *des enquêtes sur des faits* ».

Les alinéas 3 à 9 de l'article 3 seraient ainsi rédigés :

« *Elle contrôle la rigueur et la qualité des procédures et des pratiques de l'administration provinciale et apprécie l'efficacité de son action, au regard de leurs moyens et des objectifs :*

- *de bonne utilisation des deniers publics,*
- *de qualité du service rendu aux usagers,*

- de respect de la réglementation, notamment celle relative à la commande publique,
- de transparence de l'action provinciale,
- et de respect des droits et obligations des fonctionnaires.

*Elle conduit, à la demande du secrétaire général, des enquêtes sur des faits susceptibles de déboucher sur des mesures disciplinaires ou des poursuites pénales. ».*

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi modifié.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 8 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 9 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

♦ ♦ ♦

**Le président de la commission du  
personnel et de la réglementation  
générale**

  
**Aloisio SAKO**